



Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Procuration : 01</p>	<p>Le 14 novembre 2024 à 19h30 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMPARO Justine, Maire,</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07/11/2024</p>
<p><u>Présents</u> : – BOURDON Isabelle – BUNOZ Mickaël -- CHARVET Claudette-- DELAHAYE Sandrine -- GALLARD TORGUE Séverine –LE GUEN Ophélie -- LOBRY Sylvain -- Mme Mathilde ROSSAT -- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine.</p> <p><u>Absents excusés</u> : MOINE Jean-Luc (pouvoir donné à Mme DELAHAYE Sandrine). Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme Séverine GALLARD TORGUE a été nommée secrétaire de séance.</p>	

OBJET

Séance publique

- ✓ Délibération modifications des statuts de la communauté de Communes Rumilly terre de Savoie, transfert compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- ✓ Délibération Avis simple sur le Projet de SCOT du Bassin Annecien arrêté le 2 octobre 2024.
- ✓ Délibération IFSE POUR les agents contractuels (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel).
- ✓ Délibération retrait du devis Colas de 3995 € HT pour décision du maire
- ✓ Devis SAUR
- ✓ Repas des élus
- ✓ Vœux du Maire

Questions diverses

- ✓ Courrier reçu d'un habitant en recommandé AR
- ✓ Portage de repas

Séance privée

Le procès-verbal du 08/10/2024 est accepté par les élus présents.

SEANCE PUBLIQUE



Modifications des statuts de la communauté de Communes Rumilly terre de Savoie, transfert compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie »

Délibération 2024/11/01

Délibération approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n° 2024/05/06 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL_2024_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Exposé des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Mme le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :



D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence ;

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie.

Il est proposé aux membres

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

AUTORISE Mme le Maire de Crempigny-Bonneguête à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Avis simple sur le projet de SCOT du bassin annécien arrêté du 02 octobre 2024

Délibération 2024/11/02

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

I. Contexte et rappel des enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de Crempigny Bonneguête est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de

la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :



1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Observations générales : Néant

Par 10 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 1 Abstention,
Le Conseil municipal,

Après examen du projet de SCoT, **émet l'avis suivant :**
Avis simple.

IFSE POUR les agents contractuels (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel)

Délibération 2024/11/03

Par délibération du 29 novembre 2016, nous avons délibéré sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel avec avis favorable du comité technique en date du 10/11/2016. Lors de cette délibération, nous n'avions que des agents titulaires. De ce fait, seuls les agents stagiaires et titulaires peuvent bénéficier de l'IFSE et de la prime CIA.

Aujourd'hui notre commune a recruté des agents contractuels en CDD et il est nécessaire de rajouter les agents contractuels.

Après discussion et délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,

- **Approuve** le rajout des agents contractuels dans les mêmes conditions ;
- **Autorise** Mme ZAMPARO Justine, Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières ;

Travaux enrobage annulation devis de la délibération n°2024/09/03

Délibération 2024/11/04

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la préfecture concernant la délibération 2024/09/03 devis travaux d'enrobage de la COLAS pour 3995€ HT pour le chemin des trois bornes et 7202.50€ HT route de Bellefontaine au niveau de l'impasse des Colchiques.

Or la délibération n°2024/04/05 concernant la délégation consentie par le conseil municipal au Maire, il est stipulé que le maire peut **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées par le conseil municipal soit 4500€ ;**

De ce fait, il est nécessaire de procéder au retrait du devis d'un montant de 3995 € HT de la délibération, entaché d'illégalité et de le mettre dans une décision du Maire.

Après discussion et délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,



2024/

- **Approuve** le retrait du devis d'un montant de 3995€ de l'entreprise COLAS pour les travaux à réaliser chemin des trois Bornes ;

Devis SAUR

Mme le Maire indique les montants des devis pour le branchement en eau potable au cimetière de Bonneguète pour un montant de 2795.74 € HT et de Crempigny pour un montant de 3150 € HT. Une décision du maire sera faite pour ces 2 devis afin de réaliser les travaux.

Association self défense

Une habitante de la commune qui a créé une association de Self défense à Sales, souhaite un prêt de salle pour son association une à deux fois par semaine. Le conseil municipal décide de ne prêter la salle qu'aux associations du village. Un arrêté va être fait reprenant ces décisions.

Repas des élus

Un repas des élus avec les agents aura lieu le jeudi 12 décembre 2024.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11h.

Travaux Chemin de la Bergerie

Mme le Maire indique que le devis réalisé par l'entreprise MERMILLOD Terrassement s'élève à 1995€ HT pour créer un regard en béton et la remise en forme du chemin en gravier. Une décision du maire sera faite afin de réaliser les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier reçu d'un habitant en recommandé avec accusé de réception

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé dénonçant des anomalies sur les voies publiques. Ce courrier, n'étant pas signé, le conseil municipal décide de ne pas en tenir compte.

Portage repas

Le Pôle sociale organise les 20 ans du service portage de repas et souhaite offrir un panier garni pour les bénéficiaires avec la participation d'un élu. Notre commune, n'ayant aucun habitant qui utilise ce service, nous refusons cette proposition.

Fin de séance : 21h07

Prochaine séance : **le mardi 17 décembre 2024**

SEANCE PRIVEE

Le secrétaire de séance
Mme GALLARD TORGUE Séverine,

Mme le Maire,
Mme ZAMPARO Justine,